

annexion une taxe foncière générale à un taux n'excédant pas les deux-tiers du taux de la taxe foncière générale qui sera imposée et prélevée sur les biens-fonds qui se trouvent dans la ville;

3. Qu'aucune nullité ni illégalité ne soit ou ne puisse être invoquée à l'encontre de quelque résolution ou règlement, et que certaines réclamations ne soient ou ne puissent être intentées contre la ville, en raison de l'application de la loi;

4. Accorder aux intéressés un crédit de taxes pour l'année financière 1982.

Et pour toute autre fin.

Bromont, le 23 septembre 1982.

21506-41-4-o

Les procureurs,
BEAUPRÉ, TRUDEAU.

Liquidation des compagnies — Loi sur la

Marché Gémeau Inc.

Avis est donné que, lors d'une assemblée générale spéciale des actionnaires de la compagnie « Marché Gémeau Inc. », tenue au 10516, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-de-Beaupré, le 15 mars 1982, il a été résolu que les affaires de ladite compagnie soient liquidées, et que celle-ci soit dissoute en vertu de la Loi sur la liquidation des compagnies, et que M. André Tremblay a été nommé liquidateur.

21548-o

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.
1844-8316

Services d'acoustiques St-Laurent Ltée

Avis est donné que, lors d'une assemblée générale spéciale des actionnaires de la compagnie « Services d'acoustiques St-Laurent Ltée », tenue à Montréal, le 15 juin 1982, il a été résolu que les affaires de ladite compagnie soient liquidées, et que celle-ci soit dissoute, en vertu de la Loi sur la liquidation des compagnies, et que monsieur Michael Frankel a été nommé liquidateur.

21495-o

Le directeur,
HUBERT GAUDRY.
1631-4148

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Divers

Régie des loisirs Montpellier-Ripon

Avis est donné que le ministre des Affaires municipales a, conformément à l'article 412/ du Code municipal, décrété, le 15 septembre 1982, la constitution d'une régie intermunicipale appelée « Régie des loisirs Montpellier-Ripon », laquelle a les fonctions, les pouvoirs et les obligations qui résultent de la loi et de l'entente signée le 8 septembre 1982 par le canton et le village de Ripon et la municipalité de Montpellier, autorisée par les Règlements numéros 117, 133 et 88, telle qu'approuvée par le ministre des Affaires municipales le 15 septembre 1982.

Conformément aux dispositions de l'article 412/, le décret constituant la régie intermunicipale entre en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

21509-o

Le sous-ministre,
PATRICK KENIFF.

Municipalité de Saint-Gérard-Majella

Avis est donné, par le soussigné, que le gouvernement a adopté, en date du 15 septembre 1982, un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité de Saint-Gérard-Majella en celui de « municipalité de Saint-Gérard-Majella ».

Conformément à l'article 48 du Code municipal, ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

21509-o

Le sous-ministre des Affaires municipales,
PATRICK KENIFF.

Énergie et Ressources

Cadastres

Canton de Chatham

Avis est, par la présente, donné que les opérations cadastrales suivantes ont été effectuées: